
ACCÈS À LA CHAMBRE MORTUAIRE

**Merci de contacter un membre de l'équipe soignante
du service dans lequel se trouvait le défunt.
Celui-ci vous accompagnera.**

Conception graphique : service communication CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil - décembre 2020 - réf Ennov 4353 - version 2



FAIRE FACE AU DÉCÈS

Les premières formalités à accomplir

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil

CHIELVR - SITE de LOUVIERS

2 rue Saint-Jean 27400 LOUVIERS

Tél. : 02 32 25 75 00 - www.chi-elbeuf-louviers.fr



SOMMAIRE

- ✦ Introduction P. 2
- ✦ La déclaration de décès P. 3
- ✦ Organisation de la prise en charge du défunt P. 4
- ✦ Les biens du défunt et les obsèques P. 5
- ✦ Les autres démarches P. 6

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un de vos proches, décédé au sein de notre hôpital.

Au nom de tous les personnels qui y exercent, nous vous prions d'accepter nos sincères condoléances.

Le présent document doit vous permettre de connaître les principales formalités entraînées par le décès de votre proche et qui sont nécessaires à l'organisation des obsèques.

Les personnels du Bureau des Admissions et les personnels soignants se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

La Direction de l'établissement

→ La déclaration de décès

✦ Les démarches administratives

Les démarches administratives nécessaires sont à réaliser auprès du

Bureau des Admissions de l'hôpital
situé dans le hall d'accueil.
Tél. : 02 32 25 75 03
de 8h30 à 17 h30 du lundi au vendredi.

en possession des documents suivants :

- Livret de famille
- Carte d'identité ou le passeport
- Carte de sécurité sociale
- Carte de mutuelle.

Le décès de votre proche sera déclaré à l'officier d'état-civil de la commune de Louviers, par le service des Admissions de l'hôpital **dans les 48 heures** qui ont suivi le décès.

Cette déclaration effectuée, vous pourrez obtenir des bulletins de décès et copies intégrales d'acte de décès auprès du Bureau d'état-civil de la mairie sur présentation du livret de famille ou d'une pièce d'identité appartenant au défunt.

Mairie de Louviers - Service état-civil
13 Rue Pierre Mendès France, 27400 Louviers

 : 02 32 09 58 58

Horaires d'ouverture :

Du lundi au mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h

Vendredi de 13h30 à 17h

samedi matin de 9h à 12h

→ Organisation de la prise en charge du défunt

✦ La chambre mortuaire

Le corps du défunt est déposé à la chambre mortuaire de l'hôpital et peut y demeurer pendant 48 h maximum.

La présentation du corps sera effectuée prioritairement dans l'établissement funéraire de votre choix, toutefois, de manière exceptionnelle, une présentation de corps peut être organisée au sein de notre établissement sur rendez-vous.

✦ Transfert du corps

Le transport de corps doit être organisé vers le domicile ou vers une chambre funéraire de votre choix, dans un délai de 48 h.

Le centre hospitalier intercommunal prendra en charge les frais de transport et les trois premiers jours en chambre funéraire uniquement sur le territoire français.

✦ Rites religieux

Des rites religieux peuvent être effectués dans la limite de la réglementation. Les coordonnées des ministres du culte que vous pourrez solliciter, sont à votre disposition à l'accueil.

✦ Don du corps à la science

L'original de la carte de donateur sera nécessaire pour la réalisation des démarches.

✦ Les biens du défunt

Aucun objet de valeur ne peut être remis en direct à un membre de la famille.

Ces biens de valeur pourront vous être remis sur demande formulée auprès du trésor public et sur présentation d'un certificat d'hérédité (délivré par un notaire).

Les effets personnels du défunt (vêtements, objets...) pourront vous être remis par l'équipe du service d'hospitalisation qui a pris en charge votre proche.

Trésor public - Service Hôpital

31 rue Henry 76500 ELBEUF

Tél. : 02 32 13 12 68

✦ Les obsèques

L'organisation des obsèques est à effectuer dans les meilleurs délais (maximum de 6 jours ouvrables) qui suivent le décès par un opérateur funéraire habilité.

Dans le cas où le défunt n'aurait pas exprimé, de son vivant, sa volonté, il vous revient de choisir l'opérateur funéraire.

Pour vous aider dans votre choix, les personnels du Bureau des Admissions mettent à votre disposition, sur demande, la liste des opérateurs funéraires des départements de Seine-Maritime et de l'Eure.

➔ Les autres démarches *

✦ Dans les 24 H

- Se rendre à la mairie de Louviers, auprès de l'officier d'Etat civil qui dresse l'acte d'état civil de décès.

✦ Dans les 7 jours

- Prévenir l'employeur du défunt ou les Assedic, sa banque, sa société d'assurances en cas d'assurance-vie ou de contrat obsèques, la Caisse d'assurance maladie et la mutuelle ;
- Choisir un notaire afin qu'il organise la succession.

✦ Dans les 30 jours

- Faire valoir des droits à pension de réversion du régime de base ou des régimes complémentaires ou le droit à l'allocation veuvage (CRAM, caisses de retraite..) ;
- Faire valoir les droits au capital décès de la sécurité sociale et aux prestations de la caisse d'allocations familiales ;
- Prévenir les créanciers et débiteurs du défunt (fournisseurs d'énergie, téléphone, organismes de crédits...), le propriétaire ou locataire d'un bien immobilier, les assureurs (habitation, automobile, responsabilité civile...).

✦ Dans les 6 mois

- Accomplir les formalités fiscales liées au décès ;
- Faire parvenir la déclaration de succession aux impôts pour le paiement des taxes foncières et de l'impôt sur le revenu.

* à titre indicatif